

Billets d'Afrique... ...et d'ailleurs



Informations et avis de recherche sur les avatars des relations franco-africaines

Que cache la lutte contre le terrorisme ?



Le choc et l'émotion provoqués par les attentats de début janvier à Paris ont rapidement laissé place à un appel à l'unité nationale derrière la bannière de la « lutte contre le terrorisme ». Notre dossier (pp. 5-10) propose donc d'en explorer certains ressorts : discours de justification, consensus politique au point de piétiner la Constitution, vieilles recettes de la doctrine de guerre contre-révolutionnaire, sacralisation des services secrets vis à vis des contre-pouvoirs.

P.2 LES BRÈVES DE LA FRANÇAUFRIQUE

P.3 ÉDITO Charlie ou Françafrique : il va falloir choisir

P.4 ENTREPRISES

Partager la croissance, mais pas les emmerdes

La France convie des chefs d'Etat africains à un forum sur la croissance économique partagée... et bloque la loi qui devait rendre les multinationales juridiquement responsables de leurs filiales.

P.5 INTERVENTIONNISME

Justifier l'absurde « guerre contre le terrorisme »

Introduction au dossier : l'art de la (rhétorique de) guerre

P.6 OPÉRATIONS EXTÉRIEURES Les opérations Sabre et Barkhane en violation de la Constitution

Le gouvernement oublie que le Parlement a son mot à dire. Le Parlement l'oublie-t-il également ?

P.8 DOCTRINE DE GUERRE CONTRE-RÉVOLUTIONNAIRE

Une doctrine qui vous veut du bien

Retour sur une doctrine qui structure les politiques sécuritaires passées et, hélas, en cours et à venir.

P.9 SERVICES SECRETS Une loi pour organiser l'impunité ?

C'est la contre-offensive politique annoncée par le Premier ministre dans les jours qui ont suivi les attentats : une loi sur le renseignement. Elle devrait en fait s'appuyer sur des travaux parlementaires plus inquiétants que rassurants.

P.11 MALI La guerre tue toujours

Au nord du Mali, la guerre continue : ni les opérations françaises Serval et Barkhane, ni les Casques bleus de l'ONU n'ont ramené la paix. L'actualité le prouve cruellement.

P.12 LES BRÈVES DE LA FRANÇAUFRIQUE

Très grande muette

Il y a juste quatre ans, le 8 janvier 2011, les deux otages français enlevés au Niger, Antoine de Léocour et Vincent Delory étaient tués au cours du raid mené par les forces spéciales françaises, baptisé « Archange foudroyant ». Vincent Delory est apparemment décédé du fait des tirs français. Depuis quatre ans, la famille demande la vérité, et n'obtient que le silence...

Rassurant...

En marge d'un sommet de la CEDEAO, le président de transition burkinabè Michel Kafando s'est entretenu en tête à tête avec le président ivoirien au sujet de la présence de Blaise Compaoré en Côte d'Ivoire. « *Il ne faut pas que nos propres élections soient perturbées ici, au Burkina, parce que de l'autre côté, on aura sciemment manigancé des choses* », a-t-il par ailleurs déclaré publiquement. Selon *Jeune Afrique* (11/01), « *l'entourage de Ouattara* » se veut rassurant : « *Blaise est quelqu'un de responsable. Il ne fait pas de politique* ». Ouattara qui a été porté au pouvoir grâce à des rebelles parrainés par Blaise Compaoré et entraînés au Burkina en sait quelque chose... Et c'est sans doute juste pour lui tenir compagnie que Compaoré a gardé à ses côtés l'une de ses sulfureuses éminences grises, le mauritanien Mustaffa Chaffi.

Areva dégoûtée

L'Observatoire du nucléaire avait été condamné en première instance pour diffamation, après avoir estimé que le « don » de 35 millions d'euros d'Areva à l'État nigérien, qui avait permis au président Issoufou de se doter d'un nouvel avion présidentiel, constituait « *une manœuvre de corruption, probablement sur le plan légal et assurément sur le plan moral* ». Le 21 janvier, le verdict de la cour d'appel de Paris est tombé : Areva est débouté. Lors du procès en appel, l'Observatoire avait notamment produit un extrait de rapport parlementaire dans lequel le député socialiste Pascal Terrasse déclarait : « *On peut toujours chercher à laver plus blanc que blanc, mais les Canadiens, les Américains ou les Chinois ne se posent pas ce genre de questions (...). Les responsables politiques, notamment africains, font monter les prix des autorisations [pour les industries extractives]. C'est ainsi qu'Areva a dû*

acheter au président de la République nigérienne un avion de 32 millions d'euros il y a quinze jours ! ».

Tout baigne

Dans une interview (*Le Monde.fr*, 27/01), Etienne Giros, président délégué du Conseil français des investisseurs en Afrique (CIAN), présente les grandes lignes du dernier rapport de son organisme, et confirme ce qu'on savait déjà : « *La part de marchés de la France en Afrique a été divisée par deux au cours de la dernière décennie passant de 11 % à 5,5 %. (...) En revanche, le chiffre d'affaires des entreprises françaises sur le continent, lui, a doublé. Cela est dû à la taille du marché africain qui a été multiplié par quatre* ». Par ailleurs, « *plus que d'autres, les entreprises françaises s'implantent sur le continent et créent des filiales. Leur chiffre d'affaires n'est pas pris en compte dans les statistiques des douanes dans lesquelles seules apparaît le recul des exportations. Si la position des entreprises françaises en Afrique ne s'améliore pas beaucoup, elle ne se dégrade pas non plus* ». Quels sont les cibles prioritaires des entreprises françaises ? « *ce n'est pas dramatique d'avoir perdu pied dans l'industrie minière. La France a moins besoin de cela aujourd'hui que la Chine, qui est en croissance forte. (...) Nous devons davantage nous concentrer sur la haute technologie ou sur un sujet essentiel comme la gestion des villes avec ce que cela implique comme investissements en adduction d'eau, traitement des déchets, transports urbains et infrastructures routières* ». Comment concurrencer les pays émergents ? Il faut « *s'appuyer sur la présence longue et historique des entreprises françaises. (...) L'autre levier repose sur des relations que l'on peut qualifier d'affectueuses [sic] entre les différents acteurs économiques. Le franc CFA (...) est un facteur aussi non négligeable* ». Monsieur Giros oublie l'affectueuse présence de l'armée française...

Répression ordinaire au Tchad

A Doba, au sud du Tchad, des lycéens en colère ont manifesté parce qu'ils avaient été écartés des inscriptions au baccalauréat. Selon l'AFP (27/01), les forces de l'ordre ont utilisé la manière forte pour mettre fin à des actes de vandalisme, tuant cinq personnes. Selon la mairie, il n'y aurait pourtant eu que des « *tirs de sommation* » qui ont

pourtant entraîné la mort d'un conducteur de moto, de trois élèves, et même d'un policier... Rien que de très ordinaire sous le règne d'Idriss Déby, qui avait dépêché son Premier ministre représenter le soutien du Tchad à la liberté d'expression lors de la marche parisienne du 11 janvier. Et pas de quoi troubler son idylle avec le ministre français de la Défense, Jean-Yves Le Drian, devenu un intime de ce nouveau héraut de la « lutte contre le terrorisme », qui envoie désormais son armée contre Boko Haram, alors qu'il est accusé de l'avoir soutenu en sous-main. Face à cela, l'opposition et les mouvements de la société civile ont du mal à former un front commun, d'autant que Deby s'applique à tuer dans l'oeuf toute dynamique collective. Ainsi, Eric Hervé Pando, qui était venu présenter en France une initiative commune demandant à Deby de ne pas se représenter à sa succession en 2016 (cf. *Billets* n°240, novembre 2014), a été désavoué par le collectif « Trop c'est trop », accusé d'avoir retourné sa veste suite à une rencontre avec le pouvoir...

Une banque serviable

Un petit extrait de la dernière enquête de F. Arfi concernant l'affaire des biens mal acquis équato-guinéens, dont plusieurs centaines de millions ont été blanchis à Paris (*Médiapart*, 22 janvier 2015) : « *une banque est pointée du doigt. Elle est française : la Société générale (...)* Dans leur rapport de synthèse, les policiers parlent même d'un "rôle majeur" de la Société générale dans ce qu'ils qualifient de "schéma de fraude à dimension internationale". L'histoire de la Société générale en Guinée-Équatoriale remonte à la fin des années 1990 et l'ouverture d'une filiale sur place. Avec une petite coquetterie toutefois : l'État équato-guinéen a pris 30 % du capital et le président en personne s'est octroyé 7 % des actions. Quitte à être servi par soi-même, la présidence du conseil d'administration de la banque a été confiée au ministre local de l'économie. (...) Des mails internes montrent désormais que la banque avait pleinement conscience des problèmes posés par les mouvements financiers au profit de Teodorin Obiang, allant jusqu'à préconiser la fermeture des comptes. Sans succès. » Comme dit le slogan publicitaire de la banque française : « Société Générale : on est là pour vous aider »...

Retour à la normale

Le troisième pont d'Abidjan qui vient d'être inauguré est, selon *LeMonde.fr* (22/01) « un symbole du rebond économique ivoirien ». Le Partenariat Public Privé (PPP) permet au constructeur français, Bouygues, de remporter une concession de 30 ans sur les péages du pont, qui a coûté 270 millions d'euros au total. Rappelons que l'origine du projet remonte au président Bédié, avant d'avoir été contrarié à cause du coup d'État du général Gueï d'abord, puis des réticences de Laurent Gbagbo ensuite, favorable à un projet sans péage, et à la crise ouverte par la tentative de coup d'État de 2002 enfin. Les bailleurs de fonds ayant alors suspendu leur collaboration, Gbagbo aurait alors fait étudier la possibilité d'un financement indépendant des institutions financières internationales et trouvé un constructeur chinois nettement plus compétitif, selon Ahoua Don Mello, ancien responsable de l'organisme maître d'oeuvre du projet (le BNETD). (« La vraie histoire du troisième pont d'Abidjan », *kouamouo.ivoire-blog.com*, 28/09/2011). Heureusement, le retour de Ouattara au pouvoir a rétabli son ami Bouygues dans ses droits. Tout un « symbole » en effet.

Anniversaire

le 18 janvier 1995, le gouvernement Balladur décidait d'entraver la circulation des personnes dans l'archipel des Comores en imposant un visa d'entrée à Mayotte aux habitant·e·s des trois autres îles comoriennes (Mohéli, Anjouan, Grande Comore). Ainsi se concrétisait l'isolement de l'île de Mayotte détachée vingt ans plus tôt de l'État indépendant de l'Union des Comores à la suite d'une décision unilatérale française contestée par les Nations unies. Depuis des siècles, des petites embarcations dénommées « kwassas » allaient d'une île à l'autre tissant ainsi entre leurs populations d'importants liens sociaux, familiaux et professionnels : aucune frontière ne peut effacer de tels liens. Or, avec le « visa Balladur » ces voisins comoriens sont devenus des « étrangers » potentiellement « clandestins » s'ils ou elles persistent à circuler dans leur archipel commun. Trente ans après, ce dispositif n'a pas stoppé les déplacements ou les retours vers Mayotte consécutifs à une expulsion. Mais il a eu pour conséquence directe la mort en mer de milliers de personnes.

Charlie ou Françafrique : il va falloir choisir

L'obscène récupération politico-médiatique des tragiques événements des 7, 8 et 9 janvier a provoqué en Afrique francophone un violent choc en retour, mettant ainsi à nu les contradictions où patauge la République française. Après que quatre chefs d'État africains, tous francophones, ont défilé à Paris en tête de la marche républicaine du 11 janvier, l'Afrique francophone a été secouée de manifestations anti-françaises d'une ampleur sans précédent. Alors que les présidents malien et nigérien prenaient à Paris la défense de la liberté d'expression de Charlie-Hebdo, la caricature de Mahomet parue en une du dernier numéro de ce journal provoquait au Mali et surtout au Niger les émeutes les plus violentes : dans ce dernier pays, les attaques d'églises chrétiennes ont fait plusieurs dizaines de morts. Le centre culturel français de Zinder a été incendié, des drapeaux français ont été brûlés. Du jamais vu dans un pays qui est au cœur de l'action militaire de la France au Sahel. Le hiatus entre une classe dirigeante inféodée à la France et une masse populaire qui lui est profondément hostile, latent dans nombre de pays francophones, a éclaté au grand jour.

Ces événements font surtout apparaître combien la petite bourgeoisie citadine de France est déconnectée des réalités impériales, biberonnée qu'elle est depuis des décennies à une information aux ordres. Il serait comique en d'autres circonstances de voir tous ces braves gens battre le pavé pour la liberté d'une presse prostituée à tous les pouvoirs et qui leur épargne soigneusement la perception des véritables rapports de force. Quand on a l'indécence de défiler avec Ali Bongo que veut-on dire d'autre sinon que la Françafrique est Charlie. C'est sans doute la raison pour laquelle on n'a pas vu les Français descendre en masse en 2004 pour protester contre le massacre par leur armée d'une soixantaine de civils ivoiriens, coupables seulement de s'être crus libres d'exprimer leurs convictions. La seule émotion publique fut de compatir à la fuite de milliers de Français de Côte d'Ivoire, victimes de l'ingratitude d'Africains ignares. Tout un système de propagande permet en effet à ces bonnes gens de vivre dans un monde enchanté, où les gentils Français et leurs gentils militaires sauvent l'Afrique des méchants, jadis le communisme, aujourd'hui le fondamentalisme musulman. Voilà désormais que ce conte édifiant se heurte à la tragique réalité. Ce n'est pas un hasard si la colère s'est particulièrement déchaînée au Niger, un des pays les plus misérables au monde, en dépit de considérables gisements d'uranium, dont l'exploitation ne profite qu'aux firmes françaises. On peut comprendre que les Nigériens commencent à éprouver un certain agacement à voir insulter ce qui est leur seule consolation par les enfants gâtés de l'empire.

Niamey n'est pas Paris. Il faut le savoir quand on prétend intervenir à l'extérieur et dicter la loi à des populations auxquelles on n'accorde aucun droit à l'existence. Si les Anglais et les Américains, pourtant bien plus attachés que les Français à la liberté d'expression, se sont bien gardés de reproduire la une de Charlie-Hebdo, c'est qu'ils ont conscience, eux, des réalités impériales. Vivre de l'exploitation des peuples ou prétendre les guider sur la voie du progrès : il faut choisir.

Odile Tobner

ENTREPRISES

Partager la croissance, mais pas les emmerdes

L'exécutif, soucieux de relancer l'économie par la diplomatie économique, déroule le tapis rouge à l'Afrique de la croissance, tandis qu'il s'oppose à la mise en place d'une responsabilité juridique pour les multinationales françaises vis à vis de leurs filiales.

François Hollande, qui officiellement n'organise plus de sommets France-Afrique mais démultiplie désormais les occasions de réunir les chefs d'Etats africains, a invité plusieurs d'entre eux à Bercy, le 6 février, pour un raout intitulé « *Forum franco-africain pour la croissance* », nouvel avatar des initiatives de l'exécutif socialiste en termes de « diplomatie économique » à destination de l'Afrique. Il est d'ailleurs co-organisé par le Medef International, tout comme l'avait été le « *Forum pour un nouveau modèle économique de partenariat entre l'Afrique et la France* » organisé en décembre 2013 à la veille du Sommet pour la Paix et la Sécurité de l'Elysée, et au cours duquel avait été discuté le « rapport Védrine » qui appelait sans complexe à reconquérir l'Afrique (cf. *Billets* n°231, janvier 2014). Sept mois plus tard, le gouvernement officialisait la création de la « *Fondation franco-africaine pour la croissance* ». Selon le communiqué commun du ministère des Finances et de celui de l'Economie (15/07/14), « *cette Fondation, réseau social rassemblant les acteurs français et africains, a pour vocation d'intensifier les relations économiques entre l'Afrique et la France au service d'une croissance inclusive et durable associant tous les acteurs, à travers la formation académique et professionnelle, la promotion active des échanges et des investissements croisés et un rôle de plaidoyer pour les échanges entre l'Afrique et la France* ». Et qui est mieux placé pour ce « *plaidoyer* » qu'un des co-auteurs du rapport Védrine ? L'un d'eux, le banquier Lionel Zinsou, avait donc en charge la « *préfiguration* » (sic) de cette fondation, dont tout le monde semble s'accorder pour dire que c'est une bonne idée mais cherche encore à quoi elle sert.

Hôtes infréquentables

Selon la *Lettre du Continent* (30/01), la dite fondation franco-africaine pour la croissance sera cette fois lancée officiellement, à l'occasion de cette journée à laquelle est invitée « *une haute personnalité issue de chaque zone du*

continent en vue d'évoquer les moyens de renforcer la relation économique avec Paris, qui mise sur l'Afrique depuis plusieurs mois pour doper sa croissance ». Et ce média souvent officiellement tuyauté d'annoncer « *la présence de plusieurs présidents francophones, dont le Gabonais Ali Bongo et le Sénégalais Macky Sall* » tandis qu' Habib Essid, le nouveau chef du gouvernement tunisien, se serait décommandé et devrait être « *remplacé par Alassane Ouattara* ». On reconnaît les vrais amis, et le président ivoirien Ouattara peut difficilement refuser les honneurs de Paris. Bongo ne rate pour sa part aucune occasion de venir parader avec Hollande. Mais comme il ne faut pas rester qu'entre francophones, lorsqu'on parle de croissance (l'Afrique anglophone conciliant étrangement une moindre ingérence française et une situation économique et politique globalement meilleure), François Hollande devrait aussi pouvoir compter sur la présence du « *président kenyan Uhuru Kenyatta et [du] premier ministre mauricien, Anerood Jugnauth* ». Ce dernier gouverne un paradis fiscal classé 19ème à l'indice d'opacité financière publié en 2013 par l'ONG britannique Tax Justice Network (entre l'Autriche et les Îles Vierges Britanniques) ; mais quand on parle affaires... Quant au président Kenyatta, il est poursuivi par la Cour Pénale Internationale (CPI, dont la France est un Etat-partie), pour les violences post-électorales de 2008 au Kenya. Certes, la CPI commence à être décrédibilisée en Afrique, à force de ne s'en prendre qu'à des Africains (du moins lorsqu'ils ne sont pas des alliés importants des Occidentaux), mais le serait-elle à l'Elysée ? Mais quand on parle affaires...

Le hasard du calendrier fait que cette invitation à partager les fruits de la croissance africaine (avec les entreprises françaises, mais pas avec les populations) devrait coïncider avec les prochaines batailles autour d'une tentative de partager les conséquences du pillage. En effet, la proposition parlementaire de loi (PPL) sur le « *devoir de vigilance des*

sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre », qui visait à imposer aux firmes qui engrangent les profits de leurs filiales à l'étranger d'être en mesure de prouver qu'elles faisaient le nécessaire pour empêcher de graves atteintes à l'environnement et aux droits humains, vient de subir un enterrement de première classe. Avec, dans le rôle du fossoyeur zélé, le Parti socialiste, dont le groupe parlementaire avait pourtant déposé la proposition de loi aux côtés des 3 autres groupes dits de gauche à l'Assemblée.

« J'ai parlé de gens qui meurent. On m'a répondu CAC 40 »

Dès la discussion en Commission des Lois, le 21 janvier, le ton était donné. C'est la rapporteuse du texte, la députée EELV Danielle Auroi, qui l'a le mieux expliqué huit jours plus tard : « *Les débats en Commission m'ont désagréablement surpris. J'ai parlé de gens qui meurent. On m'a répondu CAC 40* »¹. En plénière, le 29 janvier, le groupe socialiste a docilement suivi la consigne du gouvernement : demander et voter le renvoi en Commission, pour un « *projet alternatif* » de loi ayant prétendument le même objectif généreux – afin de ne pas assumer publiquement de refuser de rendre les multinationales françaises responsables de leurs filiales. Il est vrai que, deux jours avant, un sondage CSA commandé par les ONG et syndicats regroupés au sein du Forum Citoyen pour la Responsabilité Sociale des Entreprises montrait que « *3 Français sur 4 (76%), toutes sensibilités politiques confondues, pensent que les multinationales françaises devraient être tenues responsables devant la justice des accidents graves provoqués par leurs filiales et sous-traitants* ». Mais l'exécutif, qui invite les pays africains à partager leur croissance, semble compréhensif lorsque les firmes françaises refusent de partager les problèmes de populations sur le dos desquelles elles fondent leurs bénéfices.

Thomas Noirot

1. Propos tweetés par l'ONG Sherpa.

INTERVENTIONNISME

Justifier l'absurde « guerre contre le terrorisme »

Le massacre commis dans les locaux du journal *Charlie Hebdo* et les autres attentats perpétrés à Paris début janvier n'ont pas entamé la rhétorique des militaires selon laquelle les interventions militaires françaises à l'extérieur contribuaient à protéger les Français sur leur sol.

La participation militaire française à la « guerre contre le terrorisme » en Afghanistan aux côtés des Américains a d'abord été secrète avant de monter en puissance. Quand il a fallu justifier l'ampleur de l'engagement (et les premiers morts chez nos soldats) devant l'opinion publique française, et alors que la « pacification » du pays par les forces de l'OTAN restait visiblement un vœu pieu, l'argument qui s'est imposé est celui d'une action qui viserait *in fine* la sécurité intérieure pour les Français. Ainsi le patron du Commandement des opérations spéciales (COS), le général Gomar vantait-il par exemple pour son service « la capacité de lutter en dehors du territoire national, permettant ainsi de

maintenir au loin les menaces qui pourraient frapper notre pays » (interview au *Figaro Magazine*, 7/12/2012). Avec le déclenchement de la guerre au Mali, puis la mise en place de l'opération Barkhane au Sahel, l'argument a évidemment été repris avec davantage de force encore, le théâtre des opérations se rapprochant du territoire national. Ainsi le chef d'état-major des armées, le général de Villiers, affirmait : « Cette opération [Barkhane] sera longue. Mais la question est la suivante : veut-on que ces groupes arrivent chez nous ou pas ? Ma principale mission c'est de protéger les Français. Si on ne va pas les chercher sur place, ils viendront nuire chez nous » (Interview aux *Echos*, 9/11/2014).

Une propagande simpliste inspirée des néo-cons

Ni le bilan de la guerre en Afghanistan, ni la résurgences des violences au Sahel, ni le massacre perpétré au journal *Charlie Hebdo* n'ont visiblement entamé un raisonnement aussi simpliste que fallacieux. Ainsi, lors d'un des nombreux débats sur le terrorisme qui a suivi ce drame, le général Vincent Desportes (ancienne tête pensante de l'armée française) a, avec une grande finesse, dénoncé comme munichois tous ceux qui, comme Dominique de Villepin dans une tribune récente, estimaient que la France n'avait peut-être pas vocation à porter la guerre partout sur la planète au nom de la guerre contre le terrorisme. « Il faut être raisonnable. Ceux qui disent aujourd'hui que la guerre est chez nous parce que nous la faisons à l'extérieur, c'est les mêmes, ou c'est les fils de ceux qui applaudissaient quand Chamberlain et Daladier revenaient après avoir signé les accords de Munich ». Et d'enfoncer le clou : « La défense des Français, elle se fait à l'extérieur et à l'intérieur. (...) Il est absolument indispensable d'aller détruire dans la bande Sahélo-saharienne, au Moyen-Orient, ces djihadistes, ces terroristes, ces barbares, qui veulent importer la barbarie chez nous » (*RFI*, « Le débat du jour », 14/01). On croirait entendre Georges Bush justifier il y a quelques années l'introduction du concept de « guerre préventive » dont on mesure, *a posteriori*, la remarquable efficacité tant en Afghanistan qu'en Irak.

Des guerres contre-productives à l'étranger...

Un autre son de cloche pour mesurer l'inanité du propos. Quelques jours plus tôt, le professeur Bertrand Badie expliquait à nouveau à propos des mouvements dits « terroristes » (qu'il caractérise plutôt comme des « entrepreneurs de la violence », prospérant sur le délitement social et



économique des sociétés) : « *Penser qu'une armée puisse remettre de l'ordre là où le désordre provient de la décomposition sociale est un non-sens. Et penser que l'instrument militaire puisse être un rempart à la faiblesse, à la pauvreté, à la précarité, c'est-à-dire aux principaux facteurs de guerre aujourd'hui, c'est totalement absurde ! (...)* mais en plus de cela, le grand danger lié à ces interventions militaires occidentales dans les pays du Sud, c'est qu'elles nourrissent la violence davantage qu'elles ne la suppriment. Le fait d'entrer militairement dans ces sociétés guerrières renforce leur nature guerrière. Et ce cercle vicieux risque de conduire et conduit déjà à de véritables catastrophes. Les soi-disant succès militaires français au Mali sont une plaisanterie. On voit bien aujourd'hui comment repousse cette forme de violence qui avait fait souche et dont on admet aujourd'hui que non seulement elle n'a pas disparu mais qu'elle prolifère un peu partout du Niger à la Libye en passant par le Tchad et la Centrafrique ».

...comme sur le territoire national

Après l'attentat contre *Charlie*, et contre le simplisme des slogans militaires, il faudrait peut-être aussi commencer à s'interroger sur la manière dont les interventions militaires occidentales, non seulement n'enrayent pas mais participent à la radicalisation de jeunes en butte à l'exclusion économique et sociale et aux discriminations (à un « *apartheid territorial, social, ethnique* », dirait un certain Premier ministre pour se payer de mots...), et qui cherchent dans une idéologie mortifère un échappatoire et une revanche à leurs humiliations quotidiennes. « *Lorsqu'en 2005, Chérif Kouachi, sous l'influence de son premier mentor, Farid Benyettou, décide d'entreprendre son aventure irakienne, c'est en réaction directe à l'invasion militaire des Etats-Unis et à l'oppression vécue par les Irakiens, à l'époque symbolisée par les tortures de l'armée américaine dans la tristement célèbre prison d'Abou Ghraib* », rappelle par exemple la chercheuse Myriam Benraad (*Libération*, 22/01/2015).

Si l'on veut en finir avec le terrorisme, c'est une guerre contre le délitement social et la misère qu'il est urgent de mener. Avec le budget militaire ?

Raphaël Granvaud

OPÉRATIONS EXTÉRIEURES

Les opérations Sabre et Barkhane en violation de la Constitution

Sous couvert de lutte contre le terrorisme, la France est prête à violer sa propre Constitution. La preuve, avec les opérations militaires déployées dans la zone sahélienne.

Lors d'une grande tournée en Afrique de l'Ouest et Centrale à la mi-juillet 2014, François Hollande a déclaré la fin de l'opération Serval au Mali, déclenchée début janvier 2013, mais l'armée française n'a pas plié bagage pour autant (cf. *Billets* n°238, septembre 2014). En effet, à l'opération Serval au Mali succède l'opération Barkhane, qui couvre désormais cinq pays : la Mauritanie, le Mali, le Burkina Faso (base des forces spéciales françaises), le Niger (base des drones français) et le Tchad. L'effectif déployé dépasse les 3000 militaires. L'objectif annoncé dans la presse par les autorités françaises est la lutte contre le terrorisme au Sahel. Mais il est impossible de citer précisément quel est l'objectif officiel de l'opération, puisqu'il n'a jamais été présenté au Parlement français. Pourtant, l'article 35 de la Constitution stipule explicitement que « *le Gouvernement informe le Parlement de sa décision de faire intervenir les forces armées à l'étranger, au plus tard trois jours après le début de l'intervention. Il précise les*

objectifs poursuivis. Cette information peut donner lieu à un débat qui n'est suivi d'aucun vote ». L'opération Barkhane ayant été déclenchée le 1^{er} août 2014, selon l'État-major des armées, une présentation au Parlement aurait dû avoir lieu avant le 3 août, mais il n'en a rien été. Les vacances parlementaires ne peuvent pas être invoquées comme excuse : les commissions de la Défense et des Affaires étrangères du Parlement se sont réunies durant celles-ci, le 20 août, pour discuter... de l'opération militaire en préparation en Irak.

De plus, l'article 35 stipule aussi que « *lorsque la durée de l'intervention excède quatre mois, le Gouvernement soumet sa prolongation à l'autorisation du Parlement* ». Là encore, le gouvernement n'a pas saisi le Parlement début décembre pour voter la prolongation, ou non, de l'intervention. Ces deux omissions de l'exécutif, sûr de son bon droit lorsqu'il décide d'intervenir militairement en Afrique, constituent des violations flagrantes de la Constitution.



Opération Sabre « illégale »

Ce n'est pas la première fois que les autorités françaises déploient des troupes en Afrique sans suivre la procédure constitutionnelle. L'opération des forces spéciales Sabre est dans ce cas. En application de la stratégie du Livre Blanc de la Défense de 2008, qui définit la bande sahélienne comme une zone de crise, des forces spéciales françaises sont déployées à Atar, en Mauritanie, en novembre 2009, afin de former des soldats du dictateur Aziz au contre-terrorisme (comprendre, à la guerre). C'est le début de l'opération secrète Sabre. En janvier 2010, un autre contingent, temporaire, est mis en place à Mopti au Mali, toujours sous couvert de formation à l'armée locale. A la suite de la prise d'otages sur le site d'Areva à Arlit au Niger, la France décide d'envoyer dans la zone une troisième force, plus conséquente. Les premiers pays contactés pour son implantation, le Mali et le Niger, refusent. Selon Jean-Christophe Notin, auteur de *La guerre de la France au Mali*, (Tallandier, 2014), « la solution a été obtenue en octobre 2010 suite à l'intervention du chef d'état-major particulier de Nicolas Sarkozy, le général Benoît Puga, auprès de son camarade de promo à Saint-Cyr, Blaise Compaoré » (p. 54). Le Commandement des Opérations Spéciales (COS) s'installe donc au Burkina Faso, là encore en échange de formation pour son armée. Le but étant, sous couvert d'une « coopération opérationnelle » de mener selon Notin des actions « beaucoup plus engagées sur tout le territoire sahélien ». Ce sera le cas le 8 janvier 2011, lors de l'enlèvement à Niamey (Niger) de Vincent Delory et Antoine de Leocour, deux jeunes Français, par des membres d'Al Qaida au Maghreb Islamique (AQMI). Les forces spéciales de l'opération Sabre vont prendre en chasse les ravisseurs puis attaquer le convoi. L'assaut se soldera par la mort des deux otages (dont l'un vraisemblablement des tirs français), de six preneurs d'otages ainsi que de deux gendarmes nigériens. Comme « intervention des forces armées à l'étranger », on peut difficilement faire mieux : les missions de formation ne peuvent plus être prétextées, et la saisine du Parlement prévue par la Constitution aurait dû être mise en œuvre. Pourtant, le gouvernement n'organisa aucun débat au Parlement, et encore moins de vote sur la prolongation de l'opération au-delà de quatre mois, alors que les militaires de Sabre sont restés déployés dans la région

après cet événement – ils y sont même toujours. Ce sont d'ailleurs eux qui, en 2013, ont bloqué l'attaque de groupes armés sur Sévaré au Mali (élément déclencheur de l'opération Serval).



Forces spéciales hors Constitution ?

Certes, on parle ici d'une opération des forces spéciales. Celles-ci ont, depuis leur création, vocation à constituer une garde prétorienne à la discrétion de l'Elysée et de son Etat-major particulier, et ses actions sont généralement conservées secrètes. Ainsi, depuis le premier vote du Parlement sur les opérations extérieures africaines, le Premier ministre François Fillon a, à deux reprises, indiqué que les forces spéciales, comme les forces clandestines de la Direction Générale de la Sécurité Extérieure (DGSE), resteraient exclues de tout contrôle parlementaire. Pourtant, comme le constate un rapport des sénateurs sur les forces spéciales (n°525, 13 mai 2014), aucun fondement juridique ne vient légitimer cette exception au principe constitutionnel. Et de citer l'opération Sabre qui « pose la question de la légalité des opérations spéciales à l'étranger » faute d'avoir respecté l'article 35 de la Constitution. Ainsi, au même titre que l'opération Barkhane, l'opération Sabre est une opération désormais anticonstitutionnelle.

Yanis Thomas

Ne pas confondre légalité et légitimité

Le 12 janvier, l'association Survie a interpellé par voie de communiqué de presse l'ensemble des députés et sénateurs français sur la violation de l'article 35 de la Constitution concernant l'opération Barkhane, qui n'a toujours pas fait l'objet de débat ni de vote au Parlement, plus de cinq mois après son démarrage officiel. A l'heure de boucler ce numéro de *Billets*, seul Jean-Jacques Candelier, député communiste du Nord, s'est emparé du sujet.

Il a en effet, le 22 janvier, adressé au ministre de la Défense un courrier pour réclamer le respect de l'article 35 de la Constitution, en utilisant pour cela les arguments du communiqué publié par Survie (mais sans citer l'association).

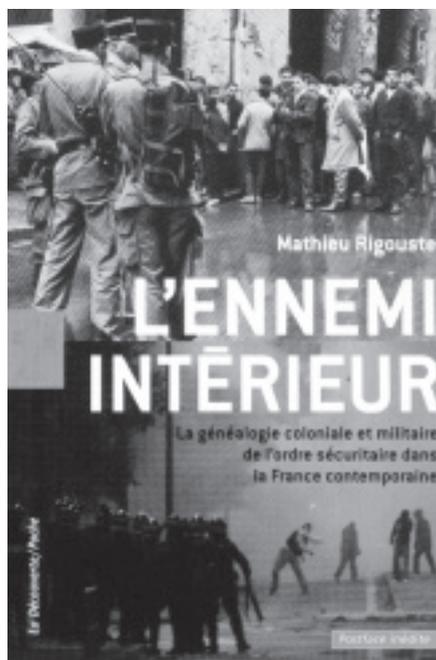
La reprise de cet argumentaire par le député s'accompagnait toutefois, dans le communiqué de presse qu'il a diffusé quelques jours après, le 28 janvier, d'une affirmation pour le moins discutable : « Opération Barkhane : la Françafrique est finie, je réclame un vote du Parlement, conformément à notre Constitution ». Maladresse, divergence dans l'analyse ? Car, faut-il le rappeler, la Françafrique n'est hélas pas terminée (en cas de doute, lire *Françafrique, la famille recomposée*, éd. Syllepse, 2014) et ce n'est donc pas parce qu'elle serait supposément « finie » que les députés doivent se saisir de cette question (parmi d'autres), mais justement pour en finir avec cet ensemble de mécanismes officiels et officieux qui forment ce système spécifique d'ingérence et de domination. Au-delà de la nécessaire organisation d'un débat au Parlement sur Barkhane et sa prolongation, mais également sur Sabre et les opérations des forces spéciales, il est indispensable que les parlementaires prennent conscience que les interventions militaires françaises en Afrique n'ont rien de légitimes, fussent-elles légales ou conformes à la Constitution. Pointer ces violations de Constitution, comme le fait Survie, vise à provoquer ce débat au sein de la représentation nationale et de l'opinion publique, engourdies par des décennies de discours lénifiants sur le bien-fondé de la présence de l'armée française dans son pré-carré colonial.

DOCTRINE DE GUERRE CONTRE-RÉVOLUTIONNAIRE

Une doctrine qui vous veut du bien

La réaction de l'État français suite aux attentats de janvier et le projet de réforme des services secrets s'inscrivent pleinement dans la lignée de la doctrine de guerre contre subversive ou contre-révolutionnaire (DGR), qui inspirait déjà largement le maintien de l'ordre en France.

Cette doctrine, forgée et appliquée dans les colonies françaises, consiste notamment à doter l'armée des pouvoirs de police afin de lutter contre un « ennemi intérieur ». Elle s'appuie sur des actions de « guerre psychologique », le renseignement, le quadrillage de la population... En abolissant les frontières traditionnelles de la guerre (intérieur/extérieur, front/arrière, civil/militaire), elle place l'action de l'armée au cœur de la population qu'il convient de faire adhérer à la lutte contre l'ennemi intérieur. Elle a été officiellement écartée depuis la guerre d'Algérie, plus pour la menace que les officiers qui la portaient faisaient peser sur les institutions françaises que pour la terreur et la violence qu'elle a fait subir à la population algérienne¹. Mais cette idéologie, recyclée et enseignée notamment dans les dictatures africaines ou d'Amérique du Sud, a été progressivement réhabilitée par les militaires en France². Le premier septennat de François Mitterrand a aussi vu la réapparition de ces méthodes dans l'action policière. Elles imprègnent aujourd'hui à différents degrés les sphères militaire et civile françaises.



Paru en 2011, l'ouvrage de Mathieu Rigouste peut aider à décrypter les politiques annoncées en réaction aux attentats de janvier 2015.

Le musulman de France comme ennemi intérieur

Pur produit de cette doctrine, le plan Vigipirate, mis en place après les attentats de 1995, renforcé récemment, banalise le quadrillage militaire des villes de France, pilier de la DGR. Pour le chercheur en sociologie politique Emmanuel-Pierre Guittet, « les mesures [du plan Vigipirate] pensées comme exceptionnelles tendent, une fois appliquées, à se banaliser, alors même que beaucoup, militaires compris, dénoncent leur caractère purement politique et leur inefficacité pour prévenir les vraies menaces »³.

Ainsi, résume Mathieu Rigouste dans *L'ennemi intérieur* (2011) « loin de faire connaître la manipulation avérée des auteurs des attentats [de 1995] par les services algériens, les responsables sécuritaires français, souvent proches de ces derniers (surtout la DST), ont au contraire publiquement conforté la thèse de la responsabilité d'un « ennemi intérieur » islamiste, tapi dans les « quartiers chauds » des banlieues »⁴.

Étudiant les archives de l'IHEDN⁵, lieu de production de la doctrine de Défense en France, Mathieu Rigouste avait relevé la construction progressive d'une « menace identitaire » autour de la figure de l'immigré musulman depuis les années 1970. La récente « union nationale » contre la barbarie, ou la surfocalisation sur les exactions des différents groupes armés lors de la guerre au Mali⁶, sans s'intéresser aux éventuels jeux politiques à l'œuvre⁷, induisent une réaction collective irrationnelle. L'explosion des agressions islamophobes de ce début 2015 en est une illustration.

Carte blanche aux « services de renseignement »

Pilier de l'idéologie contre-révolutionnaire, les « services de renseignement » (c'est-à-dire les services secrets) jouent à la fois le rôle d'observation des éléments désignés comme ennemis au sein de la population et celui d'acteurs de l'action psychologique.



Ainsi, l'actualité médiatique est riche de « fuites » organisées par les services, qui permettent, par exemple, de préparer le terrain idéologique pour une intervention militaire à l'étranger. De même, en septembre 2014, Pierre Torres, journaliste qui a été otage en Syrie, dénonçait dans une tribune publiée dans *Le Monde*⁸ la fuite d'éléments de son dossier organisée par l'antiterrorisme français. Parmi les hypothèses avancées, celle d'une opération de promotion de la loi antiterroriste alors en préparation. S'ajoutant à 14 lois antiterroristes depuis 1986, ce dispositif a encore renforcé les pouvoirs des services français et a introduit le délit d'apologie publique du terrorisme (donc en élargissant à tout un chacun un délit jusqu'ici limité à la presse, et évidemment sans être capable de le définir), qui a mené à de nombreuses condamnations à de la prison ferme récemment.

Les services français disposent de pouvoirs sans cesse plus intrusifs et sont de moins en moins contrôlables par les contre-pouvoirs institutionnels. Toujours plus autonomes dans leurs moyens et « garants » proclamés des très vagues « intérêts fondamentaux de la Nation », le titre du rapport prévoyant leur réforme (voir ci-contre), « pour un « Etat secret » au service de notre démocratie », rappelle les structures de « hiérarchies parallèles » prônées par la DGR.

Cette doctrine liberticide, propice aux idéologies racistes et génératrice de

violences parfois extrêmes (cette idéologie a par exemple été appliquée par les génocidaires au Rwanda avec le résultat qu'on connaît) a marqué des décennies de « maintien de l'ordre » dans les anciennes colonies françaises d'Afrique. Elle inspire l'idéologie sécuritaire qui gagne encore du terrain en France, malgré son inefficacité avérée dans la « protection des populations » contre des menaces qui, quand elles sont réelles, ont des causes politiques et sociales.

Mathieu Lopes

1. Le coup d'état du 13 mai 1958, qui ramène le général De Gaulle au pouvoir puis le « putsch des généraux » de 1961, et l'action de l'OAS, sont menés par les défenseurs de la doctrine de guerre contre-révolutionnaire.
2. Voir « La réhabilitation du colonial », dans Raphaël Grandvaud, *Que fait l'armée française en Afrique ?*, Agone-Survie, 2009
3. « L'implication de l'armée dans la lutte antiterroriste » dans *Au nom du 11 Septembre...* de D. Bigo, L. Bonelli et T. Deltombe (La Découverte, 2008).
4. Mathieu Rigouste, *L'ennemi intérieur, la généalogie coloniale et militaire de l'ordre sécuritaire dans la France contemporaine*, La Découverte, 2011.
5. Institut des hautes études de défense nationale
6. Voir Survie, *La France en guerre au Mali, Enjeux et zones d'ombre*, Tribord, 2013
7. Ainsi, Al-Qaïda au Yémen a revendiqué l'attentat contre Charlie Hebdo, les différents groupes se revendiquant du Djihad au Mali ont reçu le soutien de différents États
8. « J'ai commis l'erreur de collaborer avec les services de l'antiterrorisme français », *Le Monde*, 17/09/2014

Apologie(s)

Au lendemain des attentats, les condamnations pour apologie du terrorisme donnent une curieuse jurisprudence (plus de 50 procédures ouvertes en 3 semaines) au nouvel article du Code pénal : suspension d'un prof de philo, des enfants de moins de 10 ans auditionnés par la police et la gendarmerie, un ouvrier syndiqué licencié... En septembre, au moment du vote qui a donné naissance à ce délit d'apologie du terrorisme, l'ex-magistrat antiterroriste Alain Marsaud, devenu député UMP de la zone Afrique-Moyen Orient, ironisait très justement sur le plaidoyer de BHL pour le déclenchement de la guerre contre Kadhafi. « *Imaginons un intellectuel français avec une chemise blanche, dans un hôtel à Benghazi, qui appelle à l'insurrection de la rébellion libyenne, est-ce qu'il ne pourrait pas tomber sous le coup de cet article ?* ».

SERVICES SECRETS

Une loi pour organiser l'impunité ?

Prévu de longue date, le projet de loi sur le renseignement prend une autre dimension politique depuis les attentats de début janvier. Une opportunité, pour nos barbouzes et leurs relais au sein du gouvernement et du Parlement, pour sacrifier encore davantage les « services » et les prémunir de tout contre-pouvoir fiable.

Les attentats de janvier 2015 ont eu une répercussion directe : l'annonce d'un renforcement majeur des services secrets français. Ceux-ci vont ainsi voir leurs effectifs augmenter sensiblement : 500 pour la DGSI (agissant normalement à l'intérieur du territoire), 250 pour la DGSE (agissant normalement à l'extérieur du territoire) (*lignededefense.fr*, 21/01/2015). Surtout, le gouvernement, soucieux de montrer qu'il agissait face à la menace terroriste, s'est empressé d'annoncer le passage en urgence au Parlement d'une grande loi sur le renseignement, déjà en préparation. Celle-ci devrait s'inspirer d'un rapport de la commission des Lois de l'Assemblée nationale de 2013 sur l'encadrement des services de renseignement (dont le titre donne directement la philosophie de l'ensemble : « *Pour un "État secret" au service de notre démocratie* ») et sur le rapport de 2014 de la Délégation Parlementaire au Renseignement (DPR), qui en est largement inspiré.

L'objectif est de sanctuariser ces fameux services, dont le seul but serait de nous protéger des méchants, en ce moment les terroristes islamistes, pour le coup. C'est oublier bien vite la réalité de ces services, qui, s'ils collectent du renseignement, agissent autant pour prévenir des attentats en France que pour mener des opérations barbouzardes, ici ou à l'étranger. Alors que le choc émotionnel provoqué par les attentats de début janvier leur permet de brandir un sceau d'honorabilité, il faut rappeler ce que font aussi certains des services : sonorisation de lieux privés (par la DGSI en France), interception illégale des communications, assassinats (menés par le service Action de la DGSE)... Des pratiques illégales, menées clandestinement au nom des intérêts fondamentaux de la Nation. Ce sont donc aussi des bandits républicains que l'on risque de rendre intouchables.

Les services secrets

Derrière le terme sympathique de « services de renseignement » se cachent ce qu'il faut bien appeler des services secrets : la direction générale de la sécurité extérieure (DGSE), la direction de la protection et de la sécurité de la défense (DPSD), la direction du renseignement militaire (DRM), rattachées au ministère de la Défense ; la direction générale de la sécurité intérieure (DGSI, qui a remplacé depuis 2012 la DCRI, direction centrale du renseignement intérieur, elle-même issue de la fusion partielle en 2008 de la direction de la surveillance du territoire, DST, et des Renseignements Généraux !) rattachée au ministère de l'Intérieur ; la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED) et la cellule « traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins » (Tracfin), rattachées au ministère des Finances.

Impunité officielle

Evidemment, pour avoir les coudées franches, les services secrets craignent les contre-pouvoirs, tels que celui de la justice. Et, tout en prétendant instaurer de nouvelles instances et procédures d'encadrement de leurs activités, c'est bien pour prémunir nos agents de la curiosité et de la pugnacité de certains magistrats que s'activent nos élus à l'heure actuelle, notamment les huit parlementaires (quatre députés, quatre sénateurs) de la Délégation Parlementaire au Renseignement (DPR), une instance créée en 2007 pour se prononcer sur les activités et les moyens des services secrets. Ainsi, une des mesures phare préconisées par la DPR dans son rapport de 2014 consiste à « *protéger, dans le droit français, l'activité des agents de la*

DGSE à l'étranger » (p. 87) : en clair, il est demandé de légiférer pour que des actions criminelles menées sur ordre à l'étranger ne puissent plus être poursuivies devant des tribunaux français, comme le permet par exemple une plainte des victimes ou de leur proches. Argument avancé : il s'agit de l'exécution d'un ordre, dont ne saurait en quelque sorte être tenu responsable l'agent - et il faudrait veiller à ne limiter les vocations par un excès de risque judiciaire. Si elle est appliquée, cette mesure risque clairement de tarir une source de scandales d'État - c'est-à-dire de faire reculer la démocratie.

Un autre sujet de préoccupation de la DPR est la diffusion par la presse de noms de membres des services secrets, accusée de mettre en péril la vie des agents, et qu'il est donc proposé de systématiquement poursuivre, en renforçant la législation existante à ce sujet. La DPR considère implicitement qu'aucune dérive des services n'est à craindre, car cette proposition reviendrait à empêcher toute dénonciation par un journaliste de pratiques illégales, nécessitant de nommer clairement les responsables pour éviter que l'affaire soit enterrée. De fait, l'évolution législative est pensée pour « protéger » les agents des services, pas pour sanctionner leurs éventuels manquements à la loi, tels que les écoutes sauvages, pourtant objets de scandales récurrents, ou les dérives politico-mafieuses dont l'histoire de la Françafrique regorge.

Auto-contrôle interne ?

Pour contre balancer cette sanctuarisation, les parlementaires mettent en avant trois moyens : le contrôle interne, le contrôle externe de responsabilité et le contrôle externe de légalité et de proportionnalité. Le contrôle interne est d'ordre administratif. Il s'agit d'avoir, au sein de chaque structure, une entité chargée de contrôler et d'évaluer l'action du service, comme cela est le cas pour les autres services de l'Etat. Dans le cas qui nous intéresse, il s'agit surtout de déceler les manquements des agents, ou les malversations éventuelles et de régler la question en interne afin de ne pas éclabousser les services par un scandale. Pour laver le linge sale en famille, en quelque sorte ? Si la mise en place d'un tel contrôle n'est pas mauvaise en soi, pour tous les cas mineurs qui peuvent relever de simples sanctions internes, sa proximité immédiate avec les services concernés limite son efficacité pour des affaires plus graves.

Un contrôle parlementaire en carton

Le contrôle externe de responsabilité concerne le droit de regard des parlementaires sur l'action du gouvernement. Il est entre les mains de la Délégation Parlementaire au Renseignement, constituée de députés et de sénateurs. Premier problème : le gouvernement n'a qu'un rôle marginal dans l'action des services secrets, qui agissent principalement sur ordre du président de la République. D'où un impact très limité de ce contrôle. Deuxième problème : contrairement à ce qui a cours en Norvège ou aux Etats-Unis, le Parlement, dont la DPR est une émanation, n'a pas le droit « *d'intervenir dans la réalisation d'opérations en cours* », selon une jurisprudence du Conseil constitutionnel¹. Le contrôle institué s'appuie en fait sur trois documents de politique générale : la stratégie nationale du renseignement, le rapport annuel de synthèse exhaustif des crédits consacrés au renseignement et le rapport annuel d'activité des services spécialisés de renseignement. Mais la loi de programmation militaire votée fin 2013 précise bien dans son exposé des motifs que « *ces documents, ces informations et ces éléments d'appréciation ne peuvent porter ni sur les opérations en cours de ces services, ni sur les instructions données par les pouvoirs publics à cet égard, ni sur les procédures et méthodes opérationnelles, ni sur les échanges avec des services étrangers ou avec des organismes internationaux compétents dans le domaine du renseignement* ». Donc, le cœur de ce qu'il faudrait contrôler... Enfin, la DPR s'enorgueillit de pouvoir demander à auditionner les chefs de service des agences de renseignement. Pour autant, et elle le reconnaît elle-même dans son rapport de 2014, « *aucune sanction n'est prévue en cas de refus* » (p. 24). C'est dire le poids de cette instance parlementaire et sa capacité à faire toute la lumière sur les affaires qui embarrasseraient le plus les services.

Un contrôle de légalité très limité

Enfin, le contrôle externe de légalité et de proportionnalité est, à l'heure actuelle et principalement concernant les écoutes, exercé par la Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité (CNCIS). Cette commission indépendante² est censée contrôler, initialement *ex post* mais désormais *ex ante*, la légalité

d'une interception de communication. Pour autant, elle n'a pas le pouvoir d'ordonner au Premier ministre d'interrompre une interception de sécurité considérée comme illégale au motif que l'article 20 de la Constitution confie l'action administrative au seul gouvernement. Ce qui est déjà une grande limite de son action. La seconde est que les services secrets et notamment la DGSI, court-circuitent la CNCIS, et procèdent à des écoutes de façon totalement illégale³. Il s'agit donc d'une agence borgne, mais qui sert de caution morale aux autorités, qui peuvent prétendre qu'en France les écoutes sont encadrées. Les écoutes ne sont de toutes façons pas les seuls moyens mis en œuvre par les services pour dénicher des informations : ils n'hésitent pas à recourir, en toute illégalité, à la sonorisation d'appartement ou à la pose de caméras, qui relèvent judiciairement uniquement de procédures judiciaires dans le cadre d'enquêtes criminelles (grand banditisme, trafic de drogue, etc.) pour lesquelles les policiers doivent obtenir le feu vert d'un magistrat. Afin de donner légalement les mêmes moyens aux services secrets, mais dans un cadre « d'action préventive » débarrassé des lourdeurs d'un contrôle judiciaire, les parlementaires proposent donc que soit créée une nouvelle agence, la Commission de contrôle des activités de renseignement (CCAR), qui viserait à jouer le rôle de la CNCIS pour « encadrer » à sa façon toutes les activités intrusives des services de renseignement. Ainsi, avec l'argument séduisant de bâtir un cadre légal qui fait aujourd'hui défaut, la DPR propose d'offrir aux services la marge de manœuvre qu'ils s'arrogent déjà, mais cette fois en toute impunité.

Le projet de loi annoncé pour fin mars, qui risque de s'inspirer grandement des recommandations de la DPR, pourrait offrir aux services secrets une impunité légale sans précédent, sans qu'il n'y ait de contre pouvoir fiable. Une sacralisation dangereuse pour la démocratie.

Yanis Thomas et Alice Primo

1. Décision n° 2001-456 DC du 27/12/2001

2 : la CNCIS est constituée d'une personnalité désignée, pour une durée de six ans, par le président de la République ainsi qu'un député et un sénateur nommés par les présidents de leur chambre respective.

3 : comme l'ont révélé Olivia Recasens, Didier Hassoux et Christophe Labbé dans leur livre *L'espion du président* (2012), p. 119 notamment. Sur le même sujet, voir l'article paru dans *Médiapart* de Louise Fessarde et Mathilde Mathieu : « Antiterrorisme et "grandes oreilles" : le contrôle des écoutes est un casse-tête » (27/01/2015).

MALI

La guerre tue toujours

Depuis début janvier, chaque semaine apporte son lot de victimes au nord du Mali. Ni Serval et ni Barkhane, les deux opérations françaises, ni les Casques bleus de la MINUSMA n'ont ramené la paix.

Rappel préalable

En 2012, les groupes séparatistes prennent le contrôle du nord du Mali. Début janvier 2013, prétextant une menace pour la capitale Bamako, la France lance une opération militaire de reconquête, baptisée Serval. Depuis août 2014, celle-ci est officiellement remplacée par l'opération Barkhane, déployée sur 5 pays sahéliens. Parallèlement, l'ONU a déployé deux missions successives : d'abord la MISMA, remplacée ensuite par la MINUSMA, toujours en place.

La guerre continue au nord du Mali. Le 1er janvier 2015, le maire de la commune d'Anderaboucane et l'un de ses fils ont été victimes d'une attaque de groupes armés. Le lundi 5, onze soldats maliens ont été tués lors d'une attaque au camp de Nampala. Dans la nuit du 6 au 7 janvier, la localité de Dioura a été attaquée par des groupes armés qui ont saccagé et incendié les locaux de la mairie et de la sous-préfecture. Au moins deux soldats maliens ont été tués, ainsi que six assaillants. Et la liste des victimes s'allonge, un casque bleu le 17 janvier, 3 soldats maliens le 24...

Le 17, c'était lors d'une attaque en règle des groupes armés contre le camp de mission des Nations-Unies, la MINUSMA, à Kidal, considéré comme un des fiefs du Mouvement National de Libération de l'Azawad (MNL). Selon RFI (17/01), « c'est la première fois que les forces de la Minusma interviennent aussi énergiquement pour repousser une attaque ». Le 20, les soldats néerlandais de la MINUSMA ont mené un raid aérien contre le MNL à Tabankort, au nord de Gao, nouveau point de fixation des combats entre les milices pro-gouvernementales (regroupées au sein du Gatia) et les groupes armés séparatistes.

Jeu ambigu de la MINUSMA

La population qui soutenait la MINUSMA ne sait plus trop sur quel pied danser. Le 20 janvier, une manifestation de soutien aux « autorités gouvernementales et aux forces étrangères de sécurité (MINUSMA, BARKANE) » a ainsi été organisée à Gao par les représentants des milices pro-gouvernementales et de la société civile, pour défendre également « le Mali

indivisible » (MaliActu.net, 23 janvier). Mais le 24 janvier, sans concertation avec le gouvernement malien, le représentant de la Coordination des mouvements de l'Azawad (qui rassemble les groupes armés séparatistes) et le représentant de la MINUSMA annoncent la signature d'un « accord pour l'établissement d'une zone temporaire de sécurité » sur un secteur d'affrontements tenu par les milices pro-gouvernementales. Pour une bonne partie de la population, cet accord constitue un soutien de la mission onusienne aux groupes armés indépendantistes, puisqu'il « obligera les groupes armés loyalistes à désarmer ou à abandonner leurs positions », selon une source administrative locale citée par l'AFP (27/01). Le soutien affiché quelques jours plus tôt à la MINUSMA s'est alors transformé en hostilité : le 27 janvier, une nouvelle manifestation a eu lieu à Gao, cette fois contre la MINUSMA ! Ne parvenant pas à disperser la foule qui commençait à envahir leur camp, les casques bleus ont tiré sur les manifestants, faisant trois morts, et amenant un journaliste malien à écrire : « Les deux poids deux mesures de la Minusma : On fuit les assaillants à Kidal..... et on tire sur les populations à Gao » (MaliJet, 27/01).

MINUSMA et Barkhane au service de la même politique ?

Si le représentant de l'ONU au Mali est Hamdi Mongi, diplomate tunisien, le chef d'état-major de la MINUSMA est un officier français, le général Christian Thiébault. L'accord qui a mis le feu aux poudres, créant la « zone temporaire de sécurité » porte sa signature.

Dans un communiqué du 28 janvier, le gouvernement malien prend une position très claire : « Ce jour mardi 27 janvier 2015, les populations de Gao ont

participé à une marche de protestation contre la décision d'un accord signé entre la MINUSMA et certains groupes armés, en vue d'établir une zone temporaire de sécurité dans le secteur de Tabankort. (...) Cette décision a été perçue comme défavorable au processus de paix et de réconciliation en cours. (...) Le Gouvernement rappelle que l'une des missions essentielles de la MINUSMA est la protection des populations civiles. Le Gouvernement, après avoir reçu les responsables de la MINUSMA, se félicite de leur décision de retirer ledit document ».



Si la guerre se poursuit, c'est que les armes ne construisent pas de solution politique. Les négociations d'Alger, destinées à trouver les bases politiques de la paix, semblent au point mort. L'actuel « projet d'accord pour la paix et la réconciliation au Mali » peut difficilement faire consensus. Le mot « Azawad » y figure, le texte mentionne une « révision de la Constitution » du Mali, « une architecture institutionnelle et de développement permettant aux populations du Nord de gérer leurs propres affaires sur la base du principe de libre administration ». Autrement dit, les groupes indépendantistes peuvent y trouver aisément leur compte. Les défenseurs de l'unité malienne, beaucoup moins.

En janvier 2013, le président Hollande soulignait que la mission des forces françaises était désormais de « permettre aux forces africaines de donner au Mali une stabilité durable » et que la France n'a pas vocation à rester au Mali. Si les victimes de la guerre pouvaient parler...

Gérard Moreau

Le Congo, otage de Kabila

Mêmes causes, mêmes effets. Après le Burkina, c'est la rue congolaise qui a vertement manifesté son hostilité, fin janvier, au projet de modification de la loi électorale de la République Démocratique du Congo (RDC). La spontanéité, la violence et l'ampleur des manifestations ont ébranlé le pouvoir et mis en lumière ses dissensions, entre partisans du passage en force et « légalistes ».

Décrié de longue date, le projet prévoyait de conditionner la tenue des élections à un recensement général de la population. Ce qui, compte tenu, de l'état de l'administration et de l'immensité du pays, pouvait prendre plusieurs années. La manœuvre, grossière, aurait ainsi permis au président Joseph Kabila de prolonger son mandat au-delà de cette échéance et de «s'offrir», de fait, un troisième mandat, ce que lui interdit la Constitution.

C'est donc l'adoption par l'Assemblée nationale du fameux article 8 alinéa 3 du projet de loi électorale qui a mis le feu aux poudres à Kinshasa, Bukavu ou Goma. Les protestations ont été réprimées dans le sang par les forces de sécurité et la garde présidentielle au prix de plusieurs dizaines de morts. Comme à son habitude, le régime s'est attaqué aux opposants politiques, a interdit des médias proches de l'opposition, a coupé les services SMS ainsi que le réseau internet où le mot d'ordre *Televa* (« Debout » en lingala) se propageait. Le coup de semonce des Congolais est passé suffisamment près pour que les sénateurs rectifient la nouvelle loi électorale quatre jours après le début des émeutes, avant qu'une

commission paritaire des deux assemblées ne l'entérine.

Mais les Congolais restent méfiants. Déjà fortement mobilisés, en 2011, pour dénoncer l'élection frauduleuse de Kabila, ils s'inquiètent toujours de l'absence de calendrier des élections générales de 2016 (présidentielle, législatives, provinciales et municipales) et de leur financement qui reste à trouver. Autant de raisons qui peuvent permettre à un Kabila jusqu'au-boutiste de retarder l'échéance présidentielle et de prolonger son mandat au-delà des limites constitutionnelles.

Offensive contre les FDLR... sans l'ONU

L'ultimatum qui avait été fixé aux FDLR (Forces Démocratiques de Libération du Rwanda) a expiré. Ce groupe armé qui sévit depuis 20 ans dans l'Est du Congo, créé sur la base des génocidaires rwandais de 1994, reste un point de focalisation des tensions entre la République Démocratique du Congo et le Rwanda (cf. *Billets* n°239, octobre 2014). Le groupe avait reçu l'échéance du début du mois de janvier pour désarmer volontairement avant de faire face à une action militaire. L'armée congolaise a annoncé fin janvier qu'elle lançait l'offensive... mais sans le soutien de la mission de l'ONU (*afrikarabia.com*, 29/01). Sans cet appui, l'efficacité d'une telle offensive est douteuse, tant pour des raisons matérielles que pour les connivences entre certains officiers congolais et les FDLR. Il ne pourrait s'agir que d'une opération de communication de Kabila pour redorer son image 15 jours après les émeutes.

Les armes israéliennes du génocide des Tutsis

Yair Auron est un historien israélien spécialiste de l'Holocauste et de l'étude des génocides. Il s'intéresse tout particulièrement au positionnement de l'État d'Israël vis-à-vis des génocides des autres peuples et dénonce les livraisons d'armes de son pays aux forces génocidaires du Rwanda en 1994 et de la Serbie de Milosevic.

En janvier 2015, il a porté devant les tribunaux de son pays, avec d'autres citoyens, une demande d'ouverture des archives concernant les livraisons d'armes au régime qui commettait le génocide des Tutsis. Cette procédure est rendue possible par la Freedom of Information Law (loi sur la liberté d'information) israélienne. Le tribunal a rejeté cette demande, sur la base de l'argumentation de l'État, qui a mis en avant des risques pour la sécurité du pays. Lors de l'audience Yair Auron a pointé la responsabilité de Yitzhak Rabin, alors Premier ministre et ministre de la Défense, et de Shimon Peres, ministre des Affaires étrangères. Selon lui « *les armes n'auraient pas pu être expédiées de l'aéroport international Ben-Gurion sans leur autorisation* », alors même que le pays se targue d'être le premier à avoir envoyé un hôpital de campagne pour soigner les survivants en 1994.

La démarche rappelle l'exigence similaire de déclassification des archives françaises sur cette période, portée par Survie et d'autres citoyens, et que les autorités refusent jusqu'à présent de satisfaire.

Soutenez-nous : abonnez-vous !

Billets d'Afrique et d'ailleurs

Édité par Survie, 107 Bd de Magenta - 75010 Paris. Tél. : 01 44 61 03 25
11 numéros par an pour tout savoir sur la face cachée de la politique de la France sur le continent africain et les jeux troubles de la « Françafrique ». Au long de ses 12 pages, *Billets d'Afrique* décortique ainsi les principaux faits de l'actualité franco-africaine pour en proposer une analyse critique originale.

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal: _____ Ville : _____

Tél. : _____

Courriel : _____

• France : 25 € (faibles revenus: 20 €) • Etranger et DOM-TOM : 30 €

• Abonnement numérique (envoi par courriel, mêmes tarifs) : cocher

Modalités de paiement :

• Chèque bancaire ou postal à l'ordre de Survie

• Virement bancaire (IBAN : FR76 4255 9000 0321 0217 7520 939, au Crédit

Coopératif) : préciser l'objet sur l'ordre de virement

Vous pouvez également payer en douze échéances, ou par trimestre

grâce au prélèvement automatique. Nous contacter.

Plus d'information sur <http://survie.org> ou à contact@survie.org

Bulletin fondé par François-Xavier Vershave
Directrice de la publication: Odile Biyidi Awala.
Directeurs de la rédaction:
Thomas Noirrot et Mathieu Lopes
Comité de rédaction: S. Courtoux, R. De Benito,
R. Granvaud, D. Mauger, O. Tobner, F. Tarrit, Y. Thomas
Ont participé à ce numéro : A. Primo, G. Moreau
Illustrations : J. Beurk, Racouel
Photo de couverture (licence Creative Commons) :
Damien Roué (prise le 17/01/13).

Association Survie
107, Bd de Magenta, F75010 Paris
Tél. (+33) 1 44 61 03 25
<http://survie.org> et twitter.com/survie
Commission paritaire n° 0216G87632
Dépôt légal : février 2015 - ISSN 2115- 6336
Imprimé par Imprimerie 3 A
7, rue Marie Pia - 91 480 Quincy-sous-Sénart

Contact de la rédaction :
billetsdafrique@survie.org